



ARIB ASBL / VZW
ASSOCIATION OF ARCHITECTS
21 RUE ERNEST ALLARDSTRAAT
BRUXELLES 1000 BRUSSEL

WWW.ARIB.BE
E-MAIL: INFO@ARIB.BE
TEL +32 (0)2 627 08 40
FAX +32 (0)2 640 53 55

ING 363-0501470-20
IBAN BE28 3630 5014 7020
BIC BBRUBEBB

Par décision de l'AG du 25/03/2025, le montant des cotisations est fixé comme suit :

- Pour l'année 2025, la cotisation des **membres adhérents** (sans droit de vote) reste gratuite pendant 1 an(et passe ensuite à 25€/an pour ceux qui veulent le rester), celle des **membres effectifs** « individuels » est fixée à 110 € et celle des membres effectifs « bureaux » à 275 €.
- La cotisation des associations reste fixée à 1250 €.pour l'année 2025
- Il est rappelé que les cotisations sont des montants minimum et qu'il est possible de verser davantage en guise de soutien à l'Asbl.

Pour rappel, « *Toute personne physique ou morale concernée par l'architecture en Région de Bruxelles-Capitale et qui ayant introduit sa demande de candidature par écrit au Conseil d'Administration de l'AriB est agréée par celui-ci à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, et est admise en tant que **membre effectif** par acceptation des $\frac{3}{4}$ des voix présentes ou représentées à l'Assemblée Générale* » (extrait art 5 des Statuts)

les **membres effectifs** souscrivent aux Statuts de l'AriB, payent leur cotisation en temps utile et se comportent avec dignité & confraternité ;

Ils participent aux AG avec droit de vote et peuvent se faire élire au Conseil d'Administration, ils participent activement à la vie de L'Association et reçoivent l'ensemble les informations & avantages réservés à ses membres;

Les **membres adhérents** sont également des personnes physiques ou morales concernées par l'architecture en Région de Bruxelles-Capitale dont la demande de candidature par écrit au Conseil d'Administration de l'AriB a été agréée à la majorité simple des Administrateurs ; ils sont tenus aux mêmes devoirs que les membres effectifs, ne bénéficient pas du droit de vote aux AG et ne peuvent devenir Administrateurs qu'en se faisant admettre comme membre effectif par l'AG, mais reçoivent toutes les informations réservées aux membres.